

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.033

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 21 mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 mars 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 15 mars 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme COUDIGNAC représentée par Mme CIRAUD-LANOUE  
M. Jean-Michel DENIS représenté par Mme Annie CHABANEAU  
Mme PARSIGNEAU représentée par Mme BARRAUD DUCHÉRON

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Pierre PAPEIX, Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 DE LA TAXE D'HABITATION  
ET DES TAXES FONCIÈRES

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : 7 abstentions  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019,
- Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes de la fiscalité directe locale pour l'année 2019,

## DÉCIDE

- de maintenir en 2019 les taux des impôts communaux au même niveau qu'en 2016,

- de voter en conséquence les taux qui seront portés sur l'Etat N°1259 COM intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 » comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,56 %
- Taxe foncière (bâti) : 31,86 %
- Taxe foncière (non bâti) : 56,51 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 mars 2019

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

COMMUNE : 306 ROYAN

ARRONDISSEMENT : 17 ROCHEFORT

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE ROYAN



N° 1259 COM (1)

TAUX
<b>FDL</b>
2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition communaux de 2018	Taux d'imposition plafonnés 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
1	2	3	4	5
Taxe d'habitation.....	61 347 331	11,56	>>>	7 306 729
Taxe foncière (bâti).....	45 280 099	31,86	>>>	14 767 747
Taxe foncière (non bâti).	138 758	56,51	>>>	78 775
CFE.....			>>>	0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4				22 153 251
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b				0
Total :				22 153 251

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	674 236	-	Produit de la CVAE	0	-	DCTRIP	0
Total allocations compensatoires	22.827.487	-	Produit de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)	22.153.251	+	Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires	0
			Versement GIR	0	+		

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3)	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit correspondant (col.10 x col.11)
6	7	8	9	10	11
Taxe d'habitation.....	11,56	11,56	11,56	63 207 000	7.306.729
Taxe foncière (bâti).....	31,86	31,86	31,86	46 352 000	14.767.747
Taxe foncière (non bâti).	56,51	56,51	56,51	139 400	78.775
CFE.....	>>>				
Produit à taux constants		22 153 251			
Produit à taux constants					22.153.251

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A LA ROCHELLE  
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
 LAURENT GARNIER  
 le 15 MARS 2019

A Royan  
 Le maire,  
 A LA ROCHELLE  
 Le préfet,



le 21/3/2019

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 306 ROYAN

ARRONDISSEMENT : 17 ROCHEFORT

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE ROYAN



N° 1259 COM (2)

**TAUX**  
**FDL**  
2019

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

**III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

**1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)**

<b>Taxe d'habitation :</b>	613 767
<b>Taxe foncière (bâti) :</b>	
a. Personnes de condition modeste	22 214
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	17 106
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	16 825
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	4 324
<b>Taxe professionnelle / CFE :</b>	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	0
<b>Dotations pour perte de THLV :</b>	

**2. BASES NON TAXEES (14)**

<b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi</b>	134 335
Taxe foncière (bâti)	197
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	8 511
<b>3. CVAE (15)</b>	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

**4. PRODUIT DES IFR (8)**

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

**5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)**

	Taux moyens communaux de 2018, au niveau départemental		Taux 2018 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019 (col.15 – col.16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser (col.15 – col.16)	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)	
	national	départemental				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
Taxe d'habitation.....	24,54	21,05	8,12000	53,23	>>>	>>>	Taux de CFE perçue en 2018 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
Taxe foncière (bâti).....	21,19	25,94	0,90000	63,95	>>>	>>>	
Taxe foncière (non bâti).	49,67	55,27	2,44000	135,74	>>>	>>>	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	23,85

**DIMINUTION SANS LIEN**

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

(18)

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés